

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 mai 2022 sous la présidence de monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphanie Benoit

Pouvoirs : Norbert Moulin à Yohann Perrin

Absentes excusées : Karine Pottier et Virginie Coste

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Echange de parcelles de terrain situées Cours des Champenois

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que suite à la vente de terrain à bâtir contre remise de locaux à construire régularisée le 15 janvier 2009, intervenue entre la commune de Champagne et la société dénommée Habitat Dauphinois, il a été procédé à la division des parcelles anciennement cadastrées section A n° 1504 et A n° 2623.

Suite à cet acte, il en résulte qu'il doit être effectué un échange entre la commune de Champagne et Monsieur Christophe Boyer, responsable technique, et Madame Pauline Sonet, chef de projet, demeurant ensemble à Champagne (07340), 132 Cours des Champenois.

La commune de Champagne cède à titre d'échange à Monsieur et Madame Christophe Boyer, la parcelle sise sur la commune de Champagne, cadastrée section A n° 2631 pour 01a 70ca.

Monsieur et Madame Christophe Boyer cède à titre d'échange à la commune de Champagne, la parcelle sise sur la commune de Champagne, cadastrée comme suit : section A n° 2625 pour 00a 62ca et section A n° 2632 pour 02a 80ca.

Cet échange aura lieu sans soultes, les parcelles cédées étant évaluées à une valeur identique de deux cents euros (200 €) chacune.

Il est expressément convenu que les frais d'acte d'échange devant être reçu par l'Office Notarial de Serrières seront supportés par la commune de Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer l'acte d'échange à intervenir avec Monsieur et Madame Christophe Boyer.

2 – Droit de préemption

Vente d'une maison appartenant aux conjoints Gros au profit de Monsieur Valentin Calegari et Madame Julie Choron, située 296 rue de poulet, pour un montant de 208 000 €.

Vente d'une maison appartenant à Madame Françoise Griffon au profit de Monsieur Sylvain Gratessolle et Madame Capucine Viallette, située 38 impasse de la pierre, pour un montant de 142 800 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter sur l'ensemble des droits de préemption.

3 – Avenant n° 1 à la convention entre la commune et la CC Porte de DrômArdèche du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol (ADS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2016 validant la convention entre la commune de Champagne et la CC Porte de DrômArdèche fixant les modalités de mise en œuvre du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des obligations législatives de dématérialisation de l'application du droit du sol, il est imposé :

- une mise en place d'un système de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes, au 1^{er} janvier 2022
- une dématérialisation de toute la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants

A cette même date, la CC Porte de DrômArdèche prévoit, par l'intermédiaire de NUMERIAN, une solution technique mutualisée pour y répondre, via :

- la mise en place d'un portail intercommunal de saisine et de dépôt des autorisations d'urbanisme, offrant ainsi un service public accessible à tous, 7j/7 et 24h/24
- la dématérialisation de tous les dossiers papiers par l'ensemble des communes

Dans ce contexte, la convention passée entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, a été revue pour tenir compte des obligations liées à la dématérialisation ADS.

Il est proposé d'approuver cet avenant n° 1 à la convention, permettant de bénéficier du service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instruire en direct les CUa, approuve l'avenant n° 1 ci-joint et autorise le Maire à le signer.

4 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Stéphanie Benoit, Adjointe, présente le document qui a fait l'objet de modifications suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2020.

Les communes d'Andance et de Saint-Désirat seront contactées pour signer une convention relative aux lieux d'hébergement qu'elles mettent à disposition de notre commune en cas de crise.

Après validation, ce plan communal de sauvegarde sera consultable en mairie, revu annuellement et complété si besoin. L'information au public sera complétée par la diffusion du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et décide de sa mise en application.

5 – Contrat de fourniture de repas pour la cantine scolaire – évolution du coût du repas et du tarif de la cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 août 2019 validant le contrat pour la fourniture des repas de la cantine scolaire avec la SARL GD LE CHAMPENOIS.

Dans le cadre du contexte économique actuel, Mmes DELOR, gérantes du Champenois, ont sollicité une évolution du prix du repas de la cantine scolaire de 0.50 € portant ce dernier à 5.50 €.

Il convient donc de signer un nouveau contrat pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire avec la SARL GD Le Champenois à compter du 1er septembre 2022.

Monsieur le Maire propose que cette évolution soit supportée par les parents portant ainsi le tarif du repas de la cantine scolaire à 4.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 contre accepte les propositions et charge le Maire de signer le contrat.

6 – Location de 3 parcelles de terrains situées « Côte de Monteux »

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche en date du 4 avril 2019 portant constatation de biens sans maître sur la commune de Champagne,

Vu la délibération du conseil municipal de Champagne en date du 14 juin 2021, validant l'incorporation de ces biens sans maître au domaine communal,

Vu l'appel à candidature lancée par la commune de Champagne du 20 septembre au 20 octobre 2021, afin de louer ces parcelles de terrains situées en partie en zone AOC,

Vu les réunions de la commission agricole et des candidats des 26 octobre 2021, 25 février 2022 et 19 avril 2022,

Vu le plan cadastral en date du 26 avril 2022, joint à la présente délibération,

Vu le courrier conjoint des candidats en date du 26 avril 2022, joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle l'historique :

Les parcelles cadastrées :

- A 1249 d'une superficie de 7 600 m² (dont environ 3 800 m² est située en zone AOC)
- A 1258 d'une superficie de 2480 m² située en zone AOC
- A 1259 d'une superficie de 13 460 m² située en zone AOC

ont été transférées dans le patrimoine privé de la commune suite à une procédure de biens sans maître en date du 4 avril 2019.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un bornage le 11/02/2022 par le cabinet de géomètre JULIEN et associés.

La commune, souhaitant valoriser ces parcelles en viticole, a lancé un appel à candidatures auprès des agriculteurs de la commune de Champagne du 20 septembre au 20 octobre 2021. La commune a reçu 3 candidatures.

- Monsieur Martin Stéphane, 5 rue des 2 églises 07340 Bogy par courrier du 18 octobre 2021
- Monsieur Roux Timothée, 65 allée du vigneron 07340 Champagne par courrier du 18 octobre 2021
- Monsieur Grenier François, 20 impasse du Saint-Joseph 07340 Champagne par courrier du 17 octobre 2021

Monsieur François Grenier a fait connaître à la mairie son intention de se désister. Un échange entre le Maire, la commission agricole et les 2 candidats restant ont permis de trouver un partage des parcelles à l'amiable.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune mette à disposition, sous forme de bail à ferme de 9 ans :

- la parcelle A 1259 à Monsieur Martin Stéphane
- les parcelles A 1258 et A 1249 à Monsieur Roux Timothée

Une servitude de passage sera réalisée sur la parcelles A 1259 au bénéfice des parcelles A 1258 et A 1249.

Le prix du loyer sera converti en bouteille de vins, à savoir 6 cartons de 6 bouteilles répartis au prorata de la surface en AOC, soit 25 bouteilles pour Monsieur Martin Stéphane et 11 bouteilles pour Monsieur Roux Timothée.

Il est demandé à Monsieur Roux Timothée d'entretenir la partie de la parcelles A 1249 qui ne se trouve pas en zone AOC.

Les locataires sont autorisés à procéder à la plantation à ce jour. Les parcelles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement pour la plantation.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le bail à ferme et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Andance Andancette Basket

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Andance Andancette Basket organise le 60^{ème} anniversaire de leur club le samedi 21 mai 2022.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association sollicite une subvention auprès de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Andance Andancette Basket
- charge le Maire de procéder au mandatement de cette subvention.

8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes Champenois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité des fêtes Champenois organise un évènement majeur pour le territoire, à savoir La deuxième édition de la p'tite fêria du 07 les 1^{er} et 2 juillet 2022.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association sollicite une subvention auprès de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Comité des fêtes Champenois.
- charge le Maire de signer toute pièce afférente au dossier.

9 – Informations diverses

* Naissance : bienvenue à Giulia Chotan au foyer de Roxane Dantony et Alexis Chotan

* Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'association pétanque loisirs qui remercie la municipalité pour le prêt du local des berges qui leur permet d'avoir un point d'eau et l'électricité.

* Le SIRCTOM met à disposition des particuliers, gratuitement, des broyeurs de végétaux. Pour toute information, vous pouvez contacter le SIRCTOM au 04 75 03 87 87.

La séance est levée à 20h30.